

VII SPORTS

Les deux parties:

1. Sont convenues de faciliter le développement des relations sportives sur la base du "Protocole d'entente sur les principes de la coopération dans le domaine des sports entre le Canada et l'URSS", en date du 1^{er} janvier 1979, conclu entre le ministère d'État - Condition physique et Sport amateur du Canada et le Conseil des ministres de l'URSS;

2. Ont pris note avec satisfaction du renouvellement, en novembre 1984, d'un programme quinquennal d'échanges sportifs qui a donné lieu depuis à des échanges actifs entre le Canada et l'URSS.

VIII TOURISME

Les deux parties favoriseront le développement de relations touristiques entre les deux pays et accorderont toute l'aide possible aux touristes à l'occasion des voyages qu'ils feront pour mieux connaître le mode de vie et les intérêts professionnels et culturels des peuples des deux pays.